

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 – 20 H 30**

Date de la convocation : 12 octobre 2018
Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjointes au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN, NDIAYE

Absente excusée : Madame Patricia MOURET
Pouvoir avait été donné par Madame MOURET à Madame BRIENT (jusqu'à son arrivée)

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS DES 14 & 21 SEPTEMBRE 2018

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2018.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 16 voix POUR et 3 CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) valide de le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2018.

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2018.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 16 voix POUR et 3 CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) valide de le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2018.

2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain, parcelle cadastrée section AT 103 pour 1 279 m², au 9 rue du Petit Brugou, vendus par Madame Irène HENRY à Monsieur Cédric FOURMY et Madame Audrey LALLOUR demeurant 42 rue Saint Nicolas – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 52 pour 735 m² au 4 rue Parc Sech, vendus par Monsieur Morgan MORVAN & Madame Karine QUENO à Monsieur Vasile PRILOGAN demeurant 15 rue du Général de Gaulle – Résidence du Parc – Bât A n° 202 – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 115 pour 245 m² au 3 rue de Pen An Croissant, vendus par Monsieur et Madame Guy MORVAN à Monsieur et Madame André BOETTEZ demeurant Coat Merrot – BEGARD (22140)

- Terrain, parcelle cadastrée section AB 168 pour 927 m² au 36T rue de Saint Jean, vendus par Madame Martine PLUSQUELLEC à Monsieur Maxime RICHARD et Madame Maryline MACEDO LOPES demeurant 16 rue de la Trinité – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 42 pour 586 m² au 2 rue de Parc an Ty, vendus par Monsieur Pascal DURAND à Madame Marie LE ROUX demeurant 7 rue des Camélias – PABU (22200)

3 – DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la société DELAGRAVE pour l'achat d'une table et de 8 chaises pour le restaurant scolaire. Le montant de cette acquisition s'élève à 685.78 € HT soit 822.94 € TTC.

4 - OUVERTURES DOMINICALES 2019

Délibération N° 72/2018

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation qui donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016.

Il rappelle également que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année N pour une application l'année suivante et qu'une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Le centre commercial Carrefour a demandé à pouvoir ouvrir les dimanches 1er septembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Le magasin Centrakor souhaite, quant à lui, pouvoir ouvrir les 1^{er} décembre, le 8 décembre, le 15 décembre et le 22 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- se positionner sur ces dates d'ouverture qui seront retenues pour le secteur de la grande distribution et la zone commerciale de Carrefour,

- dire que ces dates sont également valables pour les commerces du secteur de l'aménagement (Cuisines Caradec et Argoat Cuisines),

- le charger de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

Arrivée de Madame MOURET à 21 h 05

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide par :

- 11 voix POUR, 7 CONTRE (Mesdames DANIEL, MOURET, GIRONDEAU et Messieurs HUBERT, LE GUEN, NDIAYE, LACHIVER) et 1 ABSTENTION (Monsieur HERVIOU) d'autoriser le centre commercial Carrefour et Centrakor à ouvrir le 1^{er} septembre et les 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

- 13 voix POUR, 4 CONTRE (Madame GIRONDEAU, Messieurs LE GUEN, NDIAYE, LACHIVER) et 2 ABSTENTIONS (Madame COMMAULT et Monsieur HERVIOU) d'autoriser les commerces du secteur de l'aménagement (Cuisines Caradec et Argoat Cuisines) à ouvrir sur les mêmes dates,

- d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

5 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Délibération N° 73/2018

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le 10 octobre 2018 la commission d'appel d'offres élargie à la commission de travaux a reçu en audition les 3 architectes qui avaient été présélectionnés pour la mission de maîtrise d'œuvre de la construction de l'école élémentaire.

Ces deux commissions se sont réunies à nouveau le samedi 13 octobre 2018 afin de choisir l'architecte. Au vu du montant des honoraires proposés par les architectes, il a été décidé de prendre contact avec eux en vue de procéder à une négociation.

Suite à celle-ci, les deux commissions se sont de nouveau réunies le mercredi 17 octobre 2018.

Après négociation, les offres de prix des cabinets d'architectes sont les suivantes :

	Montant (HT)	Note /10	Note/3 (pondérée)
BOULANGER – LE DENMAT Architectes	180 960,00 €	6,51	1,95
GARCONNET – LONCLE Architectes	117 780,00 €	10,00	3,00
Charles GEFFROY Architectes	160 000,00 €	7,36	2,21

Il en ressort, après calcul des notations des valeurs techniques et financières, le classement suivant :

	Valeur technique note/7	Valeur Prix note/3	Total note/10	classement
BOULANGER – LE DENMAT Architectes	6.08	1.95	8.03	1
GARCONNET – LONCLE Architectes	4.91	3.00	7.91	2
Charles GEFFROY Architecte	4.95	2.21	7.16	3

Monsieur le Maire propose en conséquence de :

- retenir l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet BOULANGER – LE DENMAT pour la construction de l'école élémentaire avec un forfait de rémunération de 180 960 € HT soit 217 152,00 € TTC

- demande au conseil municipal de valider cette proposition ainsi que de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec cette mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) décide de retenir l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet BOULANGER – LE DENMAT pour la construction de l'école élémentaire avec un forfait de rémunération de 180 960 € HT soit 217 152,00 € TTC

- autorise le Maire à signer tous les documents en lien avec cette mission de maîtrise d'œuvre.

6 - PROGRAMME DE VOIRIE 2018 – AVENANT N° 1

Délibération N° 74/2018

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à un avenant négatif sur le programme de voirie.

En effet, il a été décidé en commission de travaux de suspendre les travaux rue de Kéravel en raison d'un courrier que le propriétaire du manoir a transmis à la préfecture afin d'obtenir l'avis de ses services sur la nature des travaux à réaliser afin de protéger le mur d'enceinte et le hangar. Nous sommes dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Par ailleurs, la commission a aussi pris la décision de ne pas réaliser les travaux au carrefour de la rue Anjela Duval et de la rue de Stang Marec dans le cadre du programme de voirie mais de les réaliser sur le budget du lotissement Stang Marec 2.

Ces deux chantiers représentent une somme de 12 555.00 € HT en moins sur le marché du programme de voirie.

Toutefois, il s'est avéré, lors d'une réunion de chantier, que des modifications devaient être apportées sur certains chantiers. Il s'agit :

- chantier n° 1 - rue du Petit Brugou : réalisation de purges ponctuelles sur chaussées : + 2 890.00 € HT
- chantier n° 2 – rue du Petit Brugou : diminution de la longueur du busage EP à réhabiliter sous accotement sur 110 m environ : - 1 250.00 € HT
- chantier n° 4 – carrefour Keravel/ EMC : réalisation d'une purge ponctuelle sur chaussée : + 283.80 € HT
- chantier n° 5 – carrefour 4 stop – reprofilage en enrobé à chaud : + 650,00 € HT
- chantier n° 6 – VC Kerbost – mise en œuvre d'un tricouche – busage fossé : + 4 198.00 € HT
- chantier n° 7 – chemin Perennes – mise en place d'un tricouche : - 1 541.25 € HT

Soit une augmentation du marché de 5 230.55 € HT

Le montant de l'avenant négatif à envisager est donc de 7 324.45 € HT soit 8 789.34 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la passation de l'avenant n° 1 au programme de voirie pour une somme négative de 8 789.34 € TTC et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'avenant n° 1 au programme de voirie pour une somme négative de 8 789.34 € TTC et autorise le Maire à signer tout document qui s'y rapporte.

7 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE STANG MAREC 2 – AVENANT AU MARCHE TERRASSEMENT - VOIRIE

Délibération N° 75/2018

Monsieur le Maire fait savoir que la société EUROVIA, conformément à ce qui avait été décidé en commission de travaux du 28 septembre 2018 a retiré la réalisation du trottoir au niveau du carrefour entre la rue Anjela Duval et la rue de l'Eglise du programme de voirie 2018 pour le basculer sur le lot n° 1 « Terrassement – Voirie » lié à l'aménagement du lotissement de Stang Marec 2.

Le coût de ces travaux se monte à 6 335.00 € HT soit 7 602.00€ TTC et doit donc faire l'objet d'un avenant n° 2 qui portera le montant total du marché d'EUROVIA à 147 065 € HT soit 176 478 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la passation d'un avenant n° 2 au marché du lot n° 1 « Terrassement – Voirie » du lotissement de Stang Marec 2 avec la société EUROVIA dans les conditions énoncés ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document en lien avec ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL et Messieurs HUBERT et LE GUEN) valide l'avenant n° 2 au marché du lot n° 1 « Terrassement – Voirie » du lotissement de Stang Marec 2 avec la société EUROVIA dans les conditions énoncés ci-dessus et autoriser le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

8 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'AUDIT ET D'ASSISTANCE A LA PREPARATION ET A LA PASSATION DES NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCES

Délibération N° 76/2018

Monsieur le Maire fait savoir que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Afin de mener à bien les consultations auprès des assureurs, un accompagnement par un cabinet d'audit en assurances est souhaitable.

Le marché a pour finalité de trouver un cabinet qui sera chargé d'une mission d'audit des contrats en cours, de conseil et d'assistance à la passation des nouveaux contrats d'assurances répartis en plusieurs lots susceptibles d'être attribués séparément.

Ces lots concernent :

- Le dommage aux biens + le dommage aux biens risques temporaires + les garanties informatiques
- la responsabilité civile
- la flotte automobile + la mission auto-collaborateur
- la protection juridique des collectivités et des agents

Le titulaire de la mission devra effectuer son audit de la manière suivante et en respectant le plus possible le calendrier ci-dessous :

- Analyse des assurances en cours
- Prise en compte des besoins spécifiques de la collectivité
- prise en compte des moyens de prévention mis en œuvre par la collectivité
- conseils et préconisations
- élaboration du DCE pour le 31 octobre 2018
- consultation des cabinets d'assurances en novembre 2018
- ouverture des plis en début décembre 2018
- analyse des offres et mise au point des contrats en décembre 2018

L'assemblée délibérante devra avoir la possibilité d'autoriser le maire à signer les marchés d'assurances lors du conseil municipal qui se tiendra en décembre 2018.

Une consultation pour cette mission d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des contrats d'assurances a été passée. Les 4 sociétés consultées (FB conseil, Consultassur, Protectas et Arima) ont fait parvenir leur offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 octobre 2018 propose de retenir l'offre de la société ARIMA de Trégueux pour la somme de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des contrats d'assurances au cabinet ARIMA pour la somme de 2 160 € TTC,
- de donner tout pouvoir au maire pour signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

9 - REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES

Délibération N° 77/2018

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution et que de nouveaux projets sont engagés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV (Gaz Naturel Véhicule), la production et la distribution d'hydrogène,
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- rubrique SIG : pour l'activité PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE 22 dont notre commune est adhérente.

Lors de l'assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité Syndical du SDE 22 a approuvé à l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de 3 mois à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter les nouveaux statuts du SDE 22. Un exemplaire du projet de modification tel qu'il a été présenté lors de la séance du comité syndicat du 24/09/18 a été adressé à l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

10 - MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION

Délibération N° 78/2018

Le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Depuis la création de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des « compétences » pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et réglementaires. Au-delà, il a été souhaité que ce travail dessine aussi, plus globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa « **subsidiarité** » avec les communes en particulier (« ligne de partage »).

Parallèlement, un travail a été engagé sur le « **projet de territoire** » de l'agglomération. Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire
- Assumer un équilibre avec les communes : la communauté assume sa volonté de proximité. Parallèlement, l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que les communes seules ne peuvent assumer (ex : très haut débit, grandes infrastructures, ...)
- Asseoir des modes de fonctionnement « agiles » : différentes modalités de transfert et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétence (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales...
- Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et les missions qu'elle doit réaliser : l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer, afin d'y concentrer moyens humains et financiers. Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes.
- Un lien avec les communes au-delà des seules compétences : le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le Pacte fiscal et financier comme le PPI doivent permettre d'assurer équité et équilibre des territoires.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population, les auront validés.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant modification de statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor- Argoat Agglomération,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 25 septembre 2018

Est invité à :

- **approuver** le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération joint en annexe
- **préciser** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification de l'arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur LE GUEN) et 1 ABSTENTION (Monsieur HERVIOU) :

- approuve le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération tel que présenté,

- précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification de l'arrêté.

11 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF POUR 2018 – 2021

Délibération N° 79/2018

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor est à renouveler pour la période de 2018 à 2021.

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH extra-scolaire accueille des enfants de 3 à 12 ans les mercredis toute la journée et durant le mois de juillet et que l'objectif de ce nouveau contrat est de pérenniser cet accueil.

La signature du CEJ conditionne le versement de la prestation de service Enfance Jeunesse.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021 pour la commune de Grâce et prendre toutes les dispositions utiles à ces fins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021 pour la commune de Grâce et prendre toutes les dispositions utiles à ces fins.

12 – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 35

Le Maire,

Yannick LE GOFF.

Affiché le